



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBÉRATION N° 2025/21

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE COORDINATEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

L'an deux mille vingt-cinq le trois du mois d'Avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 28 Mars 2025 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Corinne DUTEMPLE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Emilie BOSSEMAN qui a donné procuration à Madame Françoise LAGACHE
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Corinne DUTEMPLE
Madame Mélissa DEMERVAL qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN

Etait absent :

Monsieur Bruno DESRUMAUX

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Dans le cadre de l'ouverture prochaine du centre culturel, pour le bon fonctionnement de l'Ecole de musique, mais aussi son développement, la municipalité souhaite recruter un coordinateur de l'école de musique.

L'agent aura notamment pour mission :

- L'enseignement musical
- L'organisation et le suivi pédagogique, logistique et administratif de l'école
- La mise en œuvre du projet d'établissement incluant des propositions pédagogiques diversifiées, en collaboration avec l'équipe enseignante
- L'organisation d'actions en partenariat avec les autres services municipaux autour des moments forts de la programmation municipale
- L'animation pédagogique de l'équipe et l'impulsion des actions et de leur cohérence
- L'élaboration et le pilotage de projets artistiques en lien avec les structures partenaires (écoles, association...) pour l'accès de tous à la musique
- Les relations avec les élus, parents d'élèves et toutes personnes gravitant autour de l'école

Le conseil municipal,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5°
- Vu le décret n°2020-132 du 17 Février 2020 modifiant le décret n°91-298 du 20 Mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour mener à bien la coordination de l'école de musique

Après avis favorable de la Commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 19 Mars 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide :

- 1) La création à compter du 1^{er} Mai 2025 d'un emploi permanent de coordinateur de l'école de musique relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière culturelle à temps non complet à raison de 8.5/20^{ème}, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, ou assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe ou principal 1^{ère} classe.
- 2) D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique. L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme dans sa spécialité de niveau 5 minimum, et sera rémunéré par référence à la grille indiciaire reprise ci-dessous :

Rémunération minimale	ATEA ppal 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon	IB 401 / IM 376
Rémunération maximale	ATEA ppal 2 ^{ème} classe 6 ^{ème} échelon	IB 480/ IM 421

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- 3) De modifier le tableau des effectifs
- 4) De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Madame Valérie INVERSIN



Date de publication :

11 AVR. 2025

Pour extrait certifié conforme,
LIBERCOURT, le 11.1.1. AVR. 2025
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ



Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20250403-DELIB-2025-21-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

